PÉRIODES MINIMALES D'INTERDICTION D'ÉPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTÉS À METTRE EN ŒUVRE AU SEIN DES ZONES VULNÉRABLES

Avenir Conseil Élevage

Fiche mémo
Récolte 2019

HAUTS DE FRANCE

- Produit organique de type I (C/N>8 – cas des fumiers et composts)
- Produit organique de type II (C/N<8 – cas des lisiers, boues et effluents avicoles)
- Les engrais azotés minéraux (type III)

En rouge, les périodes interdites à tout épandage.
En orange, les périodes soumises à conditions.

Effluents Type I (ex : fumier)		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés													
Cultures implantées à l'automne ou en été (y compris dérobées et légumes)													
Cultures implantées au printemps y compris légumes de printemps (sans CIPAN)	Fumiers compacts et compost		(4)					(4)					
	Autres effluents de type I												
Cultures implantées au printemps y compris légumes de printemps (avec CIPAN ou dérobées)	Fumiers compacts ou compost	20 jours avant destruction dans la limite de 70 kg N efficace / ha											
	Autres effluents de type I	15 jours avant implantation à 20 jours avant destruction dans la limite de 70 kg N efficace / ha											
Prairies implantées depuis plus de 6 mois													
Autres cultures (vergers et cultures porte-graine)													

Effluents Type II (ex : lisier)		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés													
Colza implanté à l'automne													
Cultures implantées à l'automne ou en été (y compris dérobées et légumes)													
Cultures et légumes implantés au printemps	sans CIPAN ou dérobée							(1)					
	avec CIPAN ou dérobée	15 jours avant implantation à 20 jours avant destruction dans la limite de 70 kg N efficace / ha (1)											
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont luzerne								(3)					
Vigne													
Autres cultures													

Effluents Type III (ex: engrais minéraux)		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés													
Cultures implantées à l'automne ou en été (y compris dérobées et légumes)	Colza												
	Orge d'hiver et/ou escourgeon												
	Autres cultures												
Légumes d'industries ou maraîchage implantés en été ou à l'automne													
Doubles cultures (2 cultures successives ou cultures dérobées)													
Cultures ou légumes implantés au printemps									(2)				
Prairies implantées depuis plus de 6 mois													
Vigne													
Autres cultures													

(1) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha.
(2) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve du respect du référentiel GREN HdF (équilibre de la fertilisation et PPF).
(3) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha.
(4) L'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou dérobée, sous réserve que le rapport C/N n'ait pas été obtenu suite à un mélange de boues de différentes unités de production.

Ces périodes d'interdiction ne s'appliquent pas à l'irrigation, aux cultures sous abris et aux compléments nutritionnels foliaires et à l'épandage d'engrais minéral phosphaté localisé au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg N/ha.

Avenir Conseil Élevage - 5 avenue François Mitterrand - CS 50341 - 59400 CAMBRAI - Tél. 03 27 72 66 66 - Fax 03 27 72 87 87 - www.avenir-conseil-elevage.fr